



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

DGER/SDPFE/2019-443

07/06/2019

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGER/SDPFE/2017-511 du 09/06/2017 : instruction relative aux épreuves validant les capacités professionnelles du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise » (CGEA).

Nombre d'annexes : 0

Objet : correctifs de la note de service DGER/SDPFE/2017-511 du 9 juin 2017 relative aux épreuves validant les capacités professionnelles du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » (CGEA).

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Établissements d'enseignement agricole publics et privés
Unions nationales fédératives d'établissements privés
Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : la présente note de service corrige la durée de l'épreuve E7 pour les candidats hors CCF au baccalauréat professionnel CGEA.

A la page 7 de la note DGER/SDPFE/2017-511 du 9 juin 2017, la durée de l'épreuve ponctuelle terminale orale E7, pour les candidats hors CCF, est portée à 30 minutes.

Le paragraphe concernant le déroulement de cette épreuve à la page 8 est corrigée ainsi : « Le jury soumet au candidat une question portant sur un aspect du processus de production à partir de son dossier. Le candidat dispose de 25 minutes pour préparer la réponse. Il présente sa réponse en 10 minutes maximum ; le jury dispose ensuite de 20 minutes pour demander au candidat de préciser sa réponse et pour élargir l'entretien par des questions exploratoires en lien avec les capacités évaluées par cette épreuve, sans omettre les questions relatives à la capacité C11. »

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON